

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 37 (1929)
Heft: 10

Artikel: Un projet de port à Ouchy, en 1687
Autor: Béranecq, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-29158>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

contravention à la loi sur la censure qui lui valut la suspension de ses fonctions professorales, par arrêté du 24 avril 1829. Accueilli à Genève, Monnard ouvrit à l'Académie son cours de littérature française en décembre 1829.

31. Octave-Louis-Samuel *de la Harpe*, fils de J.-Henri Christophle, et cousin germain de Frédéric-César, 1766 - 1829. Fut lieutenant au service de Hollande, aide de camp de Masséna à la bataille de Zurich, fit avec Junod la campagne d'Espagne, et se retira dans le canton de Vaud en 1825.
-

UN PROJET DE PORT A OUCHY, EN 1687

Les archives de Morges renferment un document qui touche de près à l'histoire d'Ouchy et porte l'en-tête suivant : *Mémoire, que le conseiller Seigneulx presente à Leurs Excell. pour l'establissement d'un Port à Ouchy, avec le plan du dit Port.*

L'auteur appartenait à l'ancienne famille de Seigneux, qui, dès le XVI^{me} siècle, joua un rôle en vue dans la vie lausannoise. Fils du lieutenant-baillival Jean-Louis Seigneulx, qui fut marié deux fois et laissa une nombreuse postérité. Samuel suivit l'exemple. Né à Lausanne, en 1650, à l'âge de 23 ans, il épousa Marie-Anne Rosset, dont il eut quatre enfants. Devenu veuf, il prit pour seconde femme Anne Dumont, qui lui en donna sept. Non content d'être l'heureux père de onze enfants, Samuel Seigneulx exerça diverses fonctions, où il fit preuve d'aptitudes aussi variées que remarquables. Au cours de sa longue et belle carrière, nous le voyons tour à tour conseiller, boursier, banneret de la Palud, puis juge. Il mourut en 1730. De plus amples détails sur sa biographie nous entraîneraient loin du but, qui est d'étudier le document en question. Pour comprendre les mobiles du requérant, il serait bon, par contre, de rappeler quel était l'état de la navigation sur le Léman à cette époque.

La nature a créé là une magnifique voie de communication, pas toujours commode — songez aux colères du lac — mais à la portée de chacun. Des lacustres, de lointaine mémoire, aux Bernois, tous en firent leur profit. Flottes marchandes, flottes de pêche, flottes de combat, « naues » à la panse rebondie, galères à la proue belliqueuse, brigantins de Ripaille aux allures perfides, tous les genres d'embarcations s'entrecroisaient sur cette vaste étendue d'eau, douce à l'œil, au toucher, au goût. Hélas ! bien avant la période bernoise, un état de guerre endémique et sournois mettait le feu aux poudres et le courage à l'épreuve. Sans aller jusqu'à la bataille navale de grand style, il n'était point rare de voir les équipages de Genève et de Savoie échanger non seulement des propos aigres-doux, mais des balles de mousquet, voire des projectiles plus sérieux, grenades et boulets. Les raisons abondaient, bonnes ou mauvaises, ainsi que les occasions : rivalités de métier, de clocher, rivalités politiques surtout. Quand Berne eut conquis le pays et constitué une flotte, avec Genève pour base d'opération, les fameux « Grand » et « Petit Ours » entrèrent dans cette lice nautique, et la guérilla fleurit de plus belle, au gré des flots, des hommes et des temps. Quatre traités successifs restèrent à peu près lettre morte. Bien que le dernier eût scellé en 1617 une alliance solennelle avec le duc Charles-Emmanuel, les Savoyards demeuraient l'ennemi héréditaire. Dans le dernier quart du siècle, Louis XIV, à l'apogée de sa gloire, se rapproche du Jura, occupe le Pays de Gex, la Franche-Comté, signe de sa noble main l'ignoble révocation de l'Edit de Nantes (1685). Les réfugiés français arrivent en foule ; nouveau sujet d'inquiétude pour Berne.

D'un côté la Savoie, et de l'autre, la France aurait dit Victor Hugo. Aussi, Leurs Excellences se devaient-elles plus que jamais de maintenir en état leur marine,

appelée à surveiller les suspects, entre autres les gardes-côtes français postés à Versoix. Genève, de son côté, heureuse de prêter main-forte à ses combourgeois, donnait la chasse aux pirates du Chablais, ces enfants terribles, toujours enclins à jouer des tours pendables, au sens propre du mot. Usant de représailles, la flottille savoyarde, ancrée à Bellerive, guettait au passage les « naues » chargées de marchandises, qu'elle pillait sans vergogne. Le bassin azuré du Léman, lieu de délices et de paix s'il en fût, servait ainsi de champ clos aux riverains. La navigation apparaissait entravée, le commerce peu sûr, les voisins inquiétants. Avec cela, aucun abri sérieux pour les embarcations victimes du gros temps, à part une demi-douzaine de ports, plutôt lieux de refuge, protégés des vagues tant bien que mal par une rangée de pieux. Seule, la rade de Genève offrait-elle quelque sécurité, encore que la bise en rendît la sortie difficile.

Les Bernois comprirent qu'il fallait agir, que la création d'un bon port sur la rive vaudoise s'imposait. Ils se mirent à l'œuvre avec l'esprit de suite, la Gründlichkeit qui les caractérise. Dès 1672, on les voit prendre conseil d'hommes experts : le commandant Weiss, l'ingénieur hollandais Maximilien Yvoy, le capitaine Geoffrey de Torrent, de Toulon. Ces Messieurs et d'autres reçoivent pour instructions d'opérer des sondages à Nyon, Rolle, Morges, Cully, Chillon, Villeneuve, avec projets de ports¹. Tous ces endroits sont inspectés à fond, si bien à fond que le temps passe et que rien ne se fait. L'ardeur de construire céderait-elle à la peur des dépenses ? Peut-être ! En 1680, supplique des habitants de La Tour, qui demandent aide... « que leurs maisons menacent ruine, qu'ils sont d'excellents barquiers, mais que les Savoyards accaparent tout le trafic... que l'établissement d'un port serait facile, d'autant qu'une jetée existe depuis

¹ Voir : Pläne von äusseren Orten, Bd. III, Staatsarchiv, Berne.

1644 ». Les Veveysans se mettent aussi sur les rangs. Leur mémoire est accompagné d'un plan magnifique (1682). Le Conseil de guerre (Kriegsrath) craint cependant le voisinage de la turbulente Veveyse et ses apports de sable. En 1686, Berne tergiverse encore : « Nume nid g'sprengt, aber gäng hü ! » Pas trop vite ! Les troupes de secours envoyées à Genève reviennent à Morges, les galères sont désarmées ; on se contente de renforcer les palissades de l'embryon de port voisin du château.

C'est alors qu'intervient l'offre du conseiller Seigneux. Son mémoire peut passer à bon droit pour un modèle de précision et d'argumentation. Le tour en est déférent, ferme, exempt d'acrimonie. Avant de le présenter à LL. EE. le conseiller a dû prendre les précautions requises, s'entourer de gens du métier, d'hommes de finance. Il voit les choses en grand, sans négliger les détails. Il s'est assuré l'appui de Messieurs de Genève, il a conclu un arrangement avec ceux de Lausanne, a pressenti ceux de Moudon, à propos d'un pont à construire sur la Broye et de la réfection de la route du Jorat, ce qui ferait gagner trois heures sur le parcours habituel Morges, Echallens, Donneloye, Payerne. Mais, laissons-lui la parole :

« Samuel Seigneulx represente tres humblement à Vos Exc. qu'il est de leur interest & en quelque sorte de leur gloire, qu'il y ait un Port assure sur le lac de Lausanne, pour preserver les bateaux, non seulement des tempestes & des orages, auxquels ils sont exposés, dans un lieu decouvert, mais aussi pour les mettre en seureté, contre l'invasion des ennemis que l'on pourroit avoir dans la suite du temps : Ce que Vos Excell. ayans reconneu, Elles donnerent ordre, il y a quelques Années à feu Monsr. Jvoy, d'examiner avec feu Monsr. le Colonel Veis, en quel endroit du pays on pourroit faire construire ce Port ; Mais comme le dit Ingenieur representa à Vos Excell. qu'il falloit vingts où trente mille

Excus pour cette entreprise, cela leur en fit perdre la pensée.

» Cependant quoy qu'il soit vray que cette entreprise ne se puisse executer qu'avec de grans frais, cela n'empesche pas que le dit Seigneulx ne propose à Vos Excell. d'en construire un à ses despens à Ouchi, sous les conditions qu'il proposera dans la suite : Et il se persuade que Vos Excell. faisans de seurieuses reflections, sur l'avantage que l'estat receura de cet etablissement, Elles donneront leur consentement pour l'execution de ce dessein, & cela pour les raisons suivantes.

» La premiere, que c'est la coûtume des Princes qui jouissent d'une profonde paix, de penser à la guerre, & de rechercher tous les moyens par lesquels ils se peuvent rendre considerables à leurs voisins ; Or on soustient que le port que l'on propose de faire, est un moyen tres propre pour se rendre maistre du Lac.

» La seconde est, que cela servira à introduire le negoce dans Vos Estats, & obligera plusieurs estrangers qui ont du bien, & qui ne savent encor ou aller, à se determiner, de se loger dans vostre pays, pour y establir des manufactures & soustenir celles qui y sont presentement, lesquels sans cela ne manqueront pas déschouer. »

Après ce préambule tout général, vient la réfutation des raisons alléguées par Messieurs de Morges.

« Ceux de la Ville de Morges representent à Vos Exc. que si on fait un port a Ouchi, cela leur causera un grand prejudice, & qu'ainsi ils ont droit de si oposer, sur quoy on fera trois reflections avant que de repondre plus outre.

» La premiere, que le port de Morges n'appartient pas à ceux de la dite Ville, mais à Vos Exc. qui ont fait la dependance de faire planter des pieux de chesne : ainsi ce n'est pas à eux de se plaindre, si on en fait une autre, au prejudice de celui là.

» La seconde est que puis qu'ils est impossible de faire un port assure à Morges : Ces Messieurs ne doivent pas treuver mauvais, que l'on en fasse un dans un lieu, qui est fort propre pour cela.

» La troisieme est, qu'ils n'ont aucune concession de Vos Exc. pour obliger les voituriers a faire charger ou decharger les Marchandises a Morges : c'est pourquoy lon conclud, qu'ils n'ont aucun droit positif, pour empecher l'execution du dessein que lon propose. »

Suivent les considérations qu'on vient de voir sur l'approbation tacite de Genève, de Lausanne et de Moudon. Arrivons maintenant à la partie la plus intéressante de ce mémoire, les conditions.

Le conseiller et ses associés demandent tout d'abord de pouvoir utiliser les pierres de la muraille entre le château et le lac. Puis, que le Seigneur Bailli de Lausanne veuille bien ordonner à tous ceux des environs, qui ont des attelages ou des bateaux, de transporter du bois, des chênes et des pierres. Ils prient ensuite LL. EE. de défendre à qui que ce soit de vendre ni vin, ni viande autour du château d'Ouchy, ailleurs que dans le logis désigné par les entrepreneurs. Enfin,

« La cinquiesme (condition) est, que Vos Excell. ordonnent, qu'à l'avenir toutes les marchandises estrangeres, qui entreront & sortiront de leur Estat, soient conduites a Ouchy pour estre en suite remises aux Barquiers & Charetiers ; Et le sujet pour lequel on demande cela, est que si une partie des marchandises arrivoient a Morges, & lautre a Ouchy, les Barquiers & les Charetiers, n'estans pas assurez de trouver de quoy charger, n'entreprendoient point de voitures : L'on demande ensuite, que toutes les dites marchandises soient remises a la conduite & voiture des Entrepreneurs, sous l'offre & promesse qu'ils font, de n'augmenter pas le pris des voitures, & de répondre des marchandises

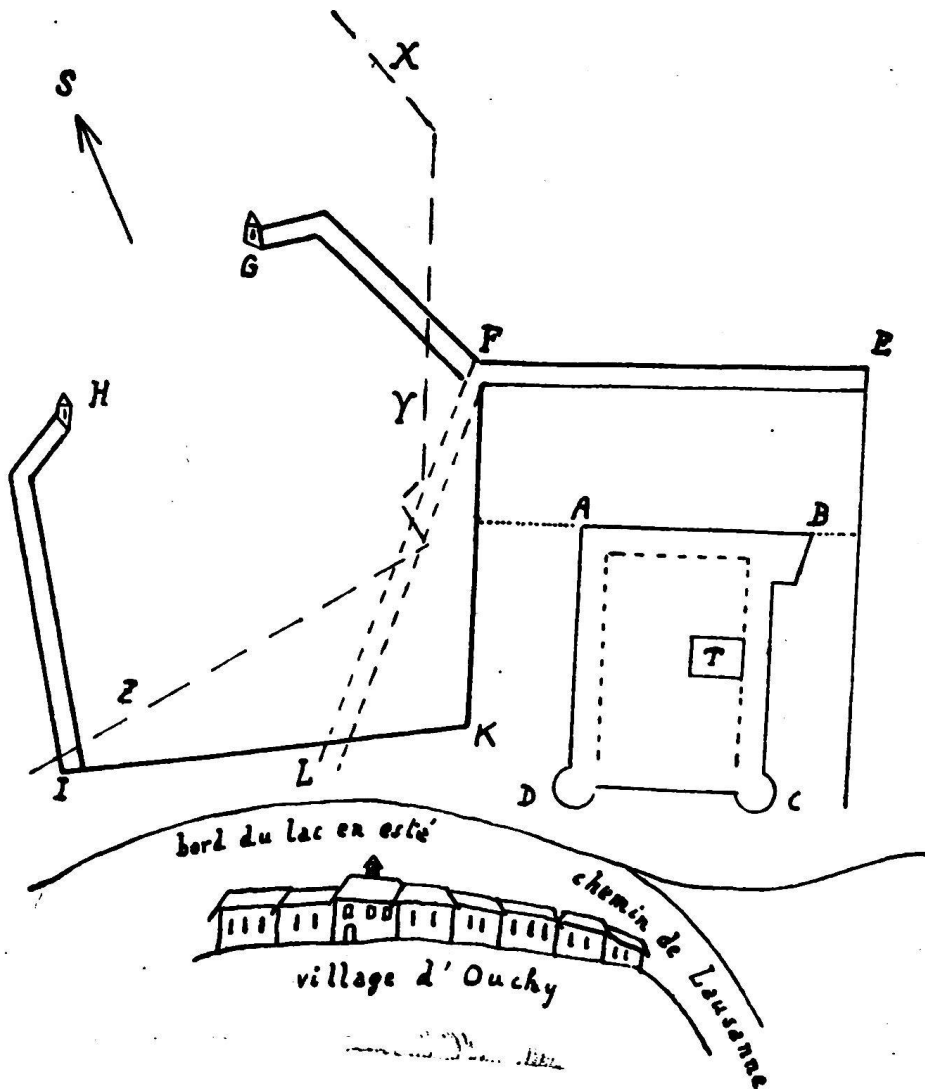
qui leur seront confiées ; Et que cla soit ordoné par Vos Excel. sous l'amende de cent escus blancs pour chaque balle de marchandises, payables par tous ceux qui contreviendront au susdit arrest, la moitié desquels par viendra à vos Excel., pour en faire selon leur bon plaisir, & l'autre moitié au profit des Entrepreneurs...

» Pour ce qui regarde le temps, pendant lequel on prétent jouir de ce privilege, on prie vos Excel. que ce soit pour le terme de 25 années, a commencer déz que le port sera achevé ; & l'on demande ce terme, d'un costé afin que l'on aye le temps pour se dedommager des grans frais qu'il faut faire pour cette entreprise : Et de l'autre par ce que l'on a deja traité avec la Ville de Lausanne pour le mesme terme, au cas que l'on puisse convenir avec vos Excel., & avoir leur agrément pour prendre en admodiation de la dite Ville, les droits d'halage, d'arivage, & de Cordage, qu'il luy appartient, aussi bien que le logis qui est au dit lieu d'Ouchy ; Et pour pouvoir remettre à la Ville au bout dudit temps le mesme droit, sans que l'on puisse estre recherché à l'advenir par aucun Commissaire de Vos Excel., pour aucun lods qui leur pourroit estre deus à ce sujet, s'il y avait quelque chose qui fust du fief de Vos Excel. : Et au bout de ce temps-là le conseiller Seigneulx avec ses associés, ou leurs heritiers, remettront à Vos Exc. le port & le droit qu'ils auront eu de Vos Excel. pour la conduite de marchandises, lequel vos Excel. pourront en suite donner à ferme, & retirer par ce moyen un tres grand benefice, d'une chose qui ne leur aura rien cousté pour son Etablissement ; Sans prejudice des droits qui appartiennent à la Ville de Lausanne. Ce qu'obtenant de la bonté de Vos Excel. il continueront d'adresser leurs prieres à Dieu pour la Conservation & prosperité de vos Excel. & de l'Estat. »

Ces citations étaient indispensables pour entrevoir la

portée du projet de même que la réaction probable. Il ménageait les intérêts du Souverain, présentait de sérieuses garanties financières, arrivait à son heure, prévenait enfin les objections des Morgiens. Bref, le conseiller et ses associés semblaient avoir tout prévu, sauf que l'opposition serait si forte, qu'elle revêtirait un caractère non seulement local, mais général, et viendrait même de Berne. On le verra tantôt.

Quant au plan, le voici réduit au $\frac{1}{3}$ (fig.).



Légende :

A B C D château — T tour — E F L muraille existante — H G largeur du goulet 34 m. — X Y Z limite approximative du port actuel — F G H I K port — F G digue ouest, longueur 39 m., largeur 3,80 m. H I digue est, longueur 50 m., largeur 2,60 m. — Superficie du port : environ 3000 m².

Ce plan paraît bien conçu, étant donnée la position d'Ouchy, d'un abord périlleux par le sudois (vent de Genève) et surtout par le bornan (vent de Savoie), la terreur des navigateurs. Le seul raproche qu'on pût lui adresser, c'est la trop grande ouverture du goulet, en cas de forte vaudaire, et le manque de moyens de défense.

Comment LL. EE. ont-elles accueilli ces propositions, présentées au Conseil des Deux Cents le 2 février 1687 ? Il convenait tout d'abord d'en informer les intéressés, ce qu'elles firent sans tarder. Tudieu ! Quel beau tintamarre à la Côte, quelle levée de rames ! quel concert de récriminations ! Ces Messieurs de Genève donnent l'exemple, ils semblent avoir oublié leurs promesses. Nyon ne regimbe pas moins. Une supplique du 4 mars dit en substance... « Connaissant combien sont grandes les lumières et les pénétrations de V. E. nous croyons n'avoir pas à craindre qu'Elles accordent ce qui leur est demandé, et qu'une ville, déjà fort puissante par ses richesses, le devienne encore plus au détriment des autres moins avantageées, vu que ceux d'entre ses particuliers qui sont entrés dans cette société, étant déjà fort riches et opulents d'ailleurs, s'accroissent encore davantage par l'amoindrissement de ceux des autres lieux... Ces réflexions et des autres, à quoi V. E. sauront bien suppléer, jointes aux raisons d'état et de politique qui y peuvent bien encore entrer, nous font espérer que, ne nous tenant pas moins pour leurs enfants légitimes que les autres, Elles ne nous voudront pas priver de cette portion de liberté pour le commerce, dont il Leur à plu nous laisser jouir jusqu'ici. »

Mais c'est surtout à Morges que la tempête éclata, sous les crânes, du moins. Berne a promis : « qu'il ne serait rien concédé aux entrepreneurs (lausannois) que ceux de Morges ne soient entendu ». Dans une première lettre les Morgiens demandent un délai... « ...Le temps accordé (pour la réponse)

échéant au 3^e de mars prochain, est si court, qu'à peine peut-il suffire pour se consulter sur icelles propositions. Ceux de Morges prient que V. E. accordent aux suppliants au moins jusques après les fêtes de Pâques prochaines, eu égard à ce que le fait en question n'est pas un fruit pendant en racine qui puisse être endommagé... »

Peu après, ils adressent à LL. EE. un contre-mémoire de plus de six pages en petits caractères. Point par point, ces Messieurs s'attachent à démolir le projet ; et les arguments d'ordre militaire, économique, juridique dont ils font état ne laissent pas d'impressionner. Eux aussi se sentent touchés tout particulièrement par la conclusion 5, spécifiant que toutes les marchandises passeront par Ouchy ; car un abergement du 5 mai 1570 avait accordé à la ville les droits de halage et d'émoluments, moyennant 50 florins par an. Ils insistent sur la sûreté qu'offre le port, flanqué de deux anses assez profondes, où l'on peut se retirer en cas de « vents impétueux ». De quel droit, enfin ôterait-on la liberté d'aller aborder avec les marchandises aux ports établis ? Leur requête finit en coup d'épée, non pas dans l'eau, mais droit et sans ménagement. Oyez plutôt : ...« Sur toutes lesquelles choses, vos très humbles, obéissants et très fidèles sujets de notre ville ne doutent point que V. E. ne fassent toutes les réflexions nécessaires, s'assurant de leur bonté paternelle, accompagnée de leur bonne justice accoutumée ; que non seulement ils les maintiendront en leur abergement et dépendances d'iceluy... mais aussi qu'ils imposeront silence aux dits entrepreneurs... qui feraient mieux d'employer leur trésor à des œuvres pies, vu la conjoncture des temps, que de les dissiper pour procurer la ruine et désolation de vos dits fidèles sujets. »

En résumé, la création d'un port à Morges se recommandait par des avantages commerciaux (Morges était le carre-

four des voies de communication entre l'Allemagne, la Bourgogne et le Lyonnais), des avantages stratégiques (un château-fort, bien pourvu d'hommes et de canons, à proximité immédiate du port) et des avantages financiers (la ville s'engageait à payer une partie des frais de construction).

Ces considérations, jointes aux impondérables de la politique, dictèrent à LL. EE. la petite oraison funèbre que voici :

Extrait du Manuel du Conseil de Berne, à M. l'avoyer d'Erlach :

« Sur ce qui nous a été rapporté par les illustres seigneurs Commis, LL. EE. trouvent sur ce que le conseiller Seigneulx et consorts ont proposé au sujet de l'entreprise qu'ils avaient de faire construire un port, tant de sortes de difficultés et d'obstacles importants, qu'ils feront beaucoup mieux de quitter leurs entreprises dès à présent, pour ne se plonger pas en d'autres peines et dépens... que si, sans égard à ce que dessus, ils voulaient encore se résoudre de faire le dit ouvrage, ils pourront le faire sans préjudice de LL. EE., ni de leurs sujets ; En cet éclaircissement que, ny ceux du Pays, ny les Estrangers ne seront pas obligés d'y aller aborder, et que la Navigation restera en sa liberté. »

Chancellerie de Berne, 9 avril 1687.

Le projet de Seigneulx, si remarquable à tous égards, s'endormit dans la paix des archives, recouvert du linceul de l'oubli. Toutefois, pour que Morges l'emportât, il fallut encore bien des tractations et la pression des événements (traversée de Nyon à Nernier par les Vaudois du Piémont pour rentrer dans leur pays natal ; déclaration de guerre de Louis XIV au duc, fuite de la flotte savoyarde à Villeneuve, pour demander la protection de Berne). Le 13 novembre 1691, seulement, et non en 1690, par décision de Conseil

des Deux Cents, le port de Morges sortit enfin de la période de gestation. Il en coûta quatre années de travaux et 60.000 livres à LL. EE. Mais ceci est une autre affaire, qui concerne plus spécialement la cité morgienne, le petit Versailles, ainsi baptisée par quelque publiciste en mal de galanterie.

J. BÉRANECK.

L'ÉGLISE VAUDOISE SOUS LE RÉGIME BERNOIS ¹

Nos lecteurs penseront peut-être que la *Revue historique vaudoise* vient bien tard apporter son hommage à l'œuvre si remarquable et belle de l'un de ses collaborateurs de la première heure et d'un des enfants les plus distingués de la patrie vaudoise. Nous regrettons moins d'avoir attendu jusqu'à aujourd'hui pour parler de cet événement bibliographique, car après la lecture de ces 1570 pages, nous pouvons pressentir à coup sûr que les deux volumes qui suivront encore ne le céderont en rien en valeur historique et littéraire aux deux premiers et que nous aurons dans cette vaste histoire, sans aucune exagération, dans la forme et dans le fond, un véritable chef-d'œuvre.

Au point de vue extérieur, l'ouvrage fait le plus grand honneur à la maison de « La Concorde » qui s'est chargée de son impression : papier de première qualité sorti d'une fabrique suisse, avec un excellent caractère elzévir qui épargne la fatigue à l'œil, illustrations en fac-similés de documents de l'époque et portraits, où l'art photographique de

¹ *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, par Henri Vuilleumier. 2 vol. grand in-8°, avec le portrait de l'auteur. 9 fac-similés et 4 planches. 779 p. et 794 p. Lausanne. Editions La Concorde. 1927 et 1928.